

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Près de 13 000 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} février 2014

Maisons-Alfort, le 4 février 2014 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

1. Au niveau national

12 945 sites ont été autorisés au 1^{er} février 2014 pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse d'environ 3,4 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

3 941 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 7 % sur un mois).

6 256 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 1,7 % sur un mois). Seul l'opérateur Bouygues Telecom est autorisé à utiliser cette bande pour fournir des services 4G.

8 010 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 3,9 % sur un mois).

Le nombre total d'autorisations pour des sites 3G s'établit à 38 087 au 1er février 2014, et reste ainsi stable. Il s'élevait à 37 988 au 1er janvier dernier.

Le nombre total d'autorisations pour des sites 2G s'établit à 38 715 au 1er février 2014 contre 38 642 un mois plus tôt, soit une différence de 73 sites.

2. Au niveau départemental

L'Observatoire mensuel décliné au niveau des départements permet de constater que le Nord, les Alpes-Maritimes ainsi que les départements d'Ile-de-France figurent parmi les départements ayant bénéficié du plus grand nombre de sites 4G déclarés en service par les opérateurs au cours du mois de janvier.

Par ailleurs, le déploiement 4G a commencé dans deux des quatre départements qui, au 1^{er} janvier 2014, ne bénéficiaient d'aucune autorisation de l'ANFR.

Pour plus de précisions sur les sites autorisés par l'ANFR : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (12 945).